



GUIDE DE L'ÉTUDIANT HOSPITALIER

ANNÉE
UNIVERSITAIRE
2019-20

RÉDIGÉ EN COLLABORATION AVEC LES FACULTÉS DE MÉDECINE LYON EST ET LYON SUD, ET LES HOSPICES CIVILS DE LYON,
PAR VOS ÉLUS ÉTUDIANTS.



SOMMAIRE

Mots d'introduction	3
Contacts	4
PARTIE 1 – LES HOSPICES CIVILS DE LYON	7
1. Le statut d'étudiant hospitalier	9
2. La structure des Hospices Civils de Lyon	9
3. Le lien entre les Hospices Civils de Lyon et la Faculté	10
PARTIE 2 – ORGANISATION DES STAGES	11
1. Généralités	12
2. Modalités de présence	12
3. Déroulement du stage hospitalier	12
4. Conseils et bonnes pratiques	13
5. Validation des Stages	13
6. Validation des gardes	14
7. Evaluation des terrains de stages par les étudiants	14
PARTIE 3 – INFORMATIONS PRATIQUES	15
1. Statut des étudiants de 3 ^{ème} année (FGSM 3)	16
2. Rémunération (étudiants FASM)	16
3. Rémunération des gardes	17
4. Aides financières au transport	17
5. Badge unique : tenues professionnelles et contrôle d'accès	18
6. Accès informatique	19
7. Congés	19
8. Arrêts Maladies, Accidents du Travail	20
9. Sécurité Sociale : changement de statut en 4 ^e année	20
10. Évolution des Droits aux APL	21
11. Bourses et aides complémentaires	21
12. 6 ^{ème} année : mois sans solde et poste de FFI	21
13. Service de Santé Universitaire (SSU)	21
14. Documentation centrale des HCL	22
15. Engagement ministériel pour le bien-être des étudiants	22
Mentions Légales	23
Annexes	24

MOTS D'INTRODUCTION

Le guide de l'étudiant hospitalier, rédigé par des étudiants en médecine des deux facultés, est destiné à vous accompagner au cours de vos stages ambulatoires et hospitaliers au sein des établissements des Hospices Civils de Lyon. Ces stages constituent une étape importante de votre formation professionnelle pour l'acquisition des connaissances fondamentales et cliniques nécessaires à l'exercice de la médecine, pour l'initiation à la recherche, pour la compréhension des enjeux scientifiques, technologiques, éthiques et sociétaux et du rôle que vous serez amenés à jouer comme futur professionnel de la santé.

Les stages hospitaliers sont aussi le lieu de l'apprentissage de la relation médecin-patient, de l'examen clinique et du raisonnement au lit du patient qui constituent les bases fondamentales de votre exercice médical futur.

Enfin vous allez avoir l'opportunité d'intégrer des équipes médicales et paramédicales au service des patients, de la recherche et de la formation au sein du 2^{ème} CHU de France, qui depuis plus de 200 ans contribue en étroite collaboration avec les facultés à la formation des futurs médecins.

Pour toutes ces raisons, ne négligez pas ces stages, profitez de chaque moment, de chaque échange avec les autres professionnels de santé, approchez-vous des patients, écoutez-les, et apportez leur votre savoir confiant d'étudiant en médecine.

Pr Carole Burillon

Doyen de la faculté de médecine Lyon Sud-Charles Mérieux

Pr Gilles Rode

Doyen de la faculté de médecine Lyon-Est

Vous allez prochainement intégrer les Hospices Civils de Lyon dans le cadre de votre formation, et nous vous souhaitons la bienvenue !

Vous allez découvrir une grande institution, forte de 23 000 personnes, qui portent avec compétence et fierté les valeurs et missions du service public hospitalier.

Nous vous souhaitons pleine réussite pour votre intégration ainsi que dans l'accomplissement de votre période de formation qui vous conduira à l'obtention du diplôme de Docteur en Médecine.

Ce livret a été conçu pour vous, en partenariat avec les facultés de médecine Lyon Est et Lyon Sud, et largement porté par vos représentants étudiants.

Il a notamment vocation à vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et vous fournir des renseignements liés à votre statut d'étudiant hospitalier, en termes de droits et de devoirs.

A l'occasion de vos stages dans les différents établissements des HCL, vous obtiendrez des informations plus ciblées, d'ordre pratique, pour faciliter votre quotidien.

Vous êtes les praticiens de demain, et notre objectif est clairement que votre période de formation au contact de l'excellence et de la rigueur vous donne envie de poursuivre votre carrière à nos côtés. Au sein du CHU, vous trouverez ainsi des perspectives de carrière diversifiées, valorisantes et d'un grand intérêt médical. De nombreux professionnels seront à votre disposition tout au long de votre cursus, d'abord en tant qu'étudiant puis en tant qu'interne, pour définir avec vous la meilleure orientation.

La transmission de compétences fait partie intégrante de nos missions ; nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle se passe dans les meilleures conditions possibles.

Mme Catherine Geindre

Directrice Générale des HCL

Pr. Olivier Claris

Président de la Commission Médicale d'Établissement des HCL

CONTACTS

Pensez à consulter régulièrement votre adresse mail universitaire.
(prénom.nom@etu.univ-lyon1.fr)



Faculté de Médecine Lyon-Est

■ Bureau des Stages Hospitaliers et de Médecine Générale :

Accueil des étudiants lundi – mardi – jeudi – vendredi (fermé le mercredi) de 13h15 à 16h15

En charge des stages hospitaliers :

Laura DEMEULEMESTER : 04.26.68.82.36 - laura.demeulemester@univ-lyon1.fr

En charge des stages de médecine générale :

Sarah RABEHI : 04.78.78.56.55 – sarah.rabehi@univ-lyon1.fr

stages.hospitaliers@univ-lyon1.fr

■ **Président de la Commission Hospitalière** : Pr. Jean-Christophe RICHARD

■ **Co-Président de la Commission Hospitalière** : Pr. Xavier LAINE

■ **Blog scolarité** : accès via Claroline

■ Adresses étudiantes :

- **Elus étudiants** : elus.lyonest@gmail.com

<http://eluslyonest.univ-lyon1.fr> – Facebook : Elus UFR Médecine Lyon Est

- **IPE** (Initiatives Pédagogiques Etudiantes) : ipe@acle.net

- **Tutorat Médecine Lyon-Est** : tutfasm.lyonest@gmail.com – Facebook : Tutorat-Fasm Lyon-Est

- **ASPPiRE** (Accompagnement et Soutien Pédagogique Personnalisé pour la Réussite des Etudiants) : asppire@univ-lyon1.fr – Facebook : Asppire

Faculté de Médecine Lyon-Sud

■ Gestion des Stages Hospitaliers et Infirmiers

Accueil des étudiants du lundi au mercredi : 7h45 à 12h et 14h à 16h, et le vendredi 7h45 à 12h

Gaëlle GRIVEAU : 04.26.23.59.64 - gaelle.griveau@univ-lyon1.fr

■ **Présidente de la Commission des Stages** : Pr. Christiane BROUSSOLLE

■ **Site scolarité** : <https://lyon-sud.univ-lyon1.fr/fr/>

■ Adresses étudiantes :

- **Elus étudiants** : elus.lyonsud@univ-lyon1.fr – Facebook : Elus UFR Lyon Sud

- **Tutorat Médecine Lyon Sud** : tutorat.externes@gmail.com – Facebook : Tutorat Médecine Lyon Sud

Service de Santé Universitaire (SSU) – Université Lyon 1

Contact : 04.27.46.57.57

Site internet : <https://etu.univ-lyon1.fr/guide-pratique/sante/>

Outre les visites médicales obligatoires, la MPU propose gratuitement et sur rendez-vous :

- Des consultations de soins (sur RDV, tiers payant sur la part obligatoire donc coût de la consultation : 7,5€)
- Des visites médicales, certificats de sport
- Des consultations avec des gynécologues, psychologues, dentistes et diététiciennes
- Une écoute et des séances de relaxation et sophrologie
- Une aide et un soutien au sevrage tabagique
- La mise à jour des vaccinations, conseils voyageurs
- Des dépistages anonymes IST, VIH, hépatites

Hospices Civils de Lyon

■ Direction des Affaires Médicales (DAM) - 3 quai des Célestins 69229 Lyon cedex 02

- Directrice adjointe de la DAM – en charge du secteur des étudiants :

Sophie GRANGER – 04.72.40.73.56

- Attachée d'Administration Hospitalière encadrant le secteur des étudiants :

Céline PETREQUIN – 04.72.40.73.59

- Adjointe des cadres secteur étudiants :

Rachida ABADOU – 04.72.40.73.83

- Attachée d'Administration Hospitalière encadrant le secteur de la permanence des soins (gardes et astreintes) :

Nathalie BAUDOIN – 04.72.40.73.49

■ Gestion des dossiers administratifs étudiants (et internes) :

Référente	Contact	Etudiants concernés
Hélène FRAIOLI	helene.fraioli@chu-lyon.fr 04.72.40.73.77	Noms de A à DON
Tugba SONMEZ	tugba.sonmez01@chu-lyon.fr 04.72.40.73.78	Noms de DOO à MA
Estelle HOCLET	estelle.hoclet@chu-lyon.fr 04.72.40.73.76	Noms de MB à Z

■ Services de Santé des Groupements Hospitaliers des HCL :

- Groupement Hospitalier Nord (bâtiment D) :

Josiane SEIGNEUR – josiane.seigneur@chu-lyon.fr – 04.72.07.15.50

- Groupement Hospitalier Sud (bâtiment 4I) :

Sarah KARASIEWICZ – sarah.karasiewicz@chu-lyon.fr – 04.78.86.18.08

- Groupement Hospitalier Est :

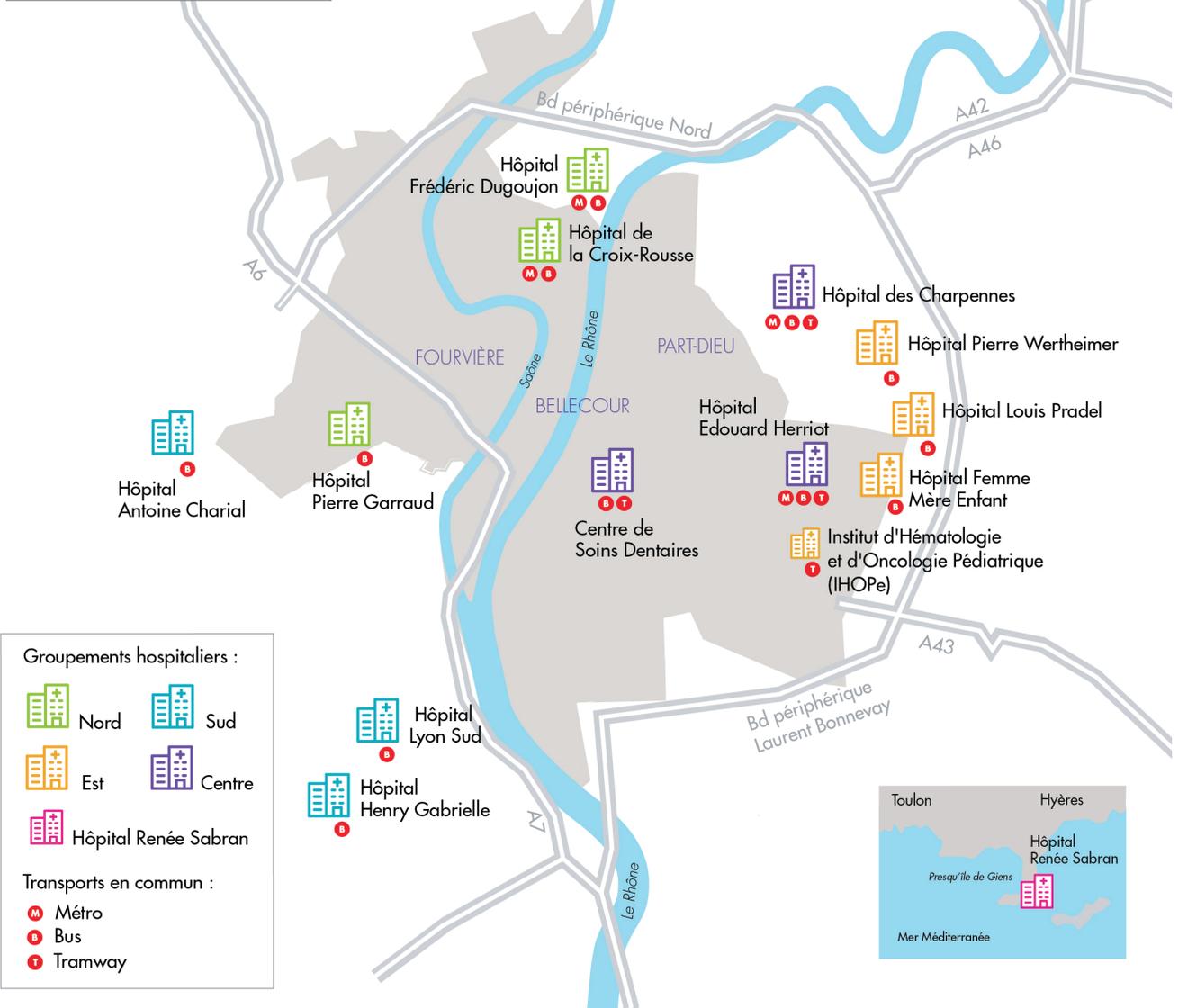
Géraldine PONZIO – geraldine.ponzio@chu-lyon.fr – 04.72.35.69.18

- Groupement Hospitalier Centre : eh_service_de_sante@chu-lyon.fr

Frédérique BERRUCAS – frederique.berrucas@chu-lyon.fr – 04.72.11.60.59

LES SITES DES HCL

Direction des Affaires Médicales :
 ► **Quai des Célestins** (Lyon 2)



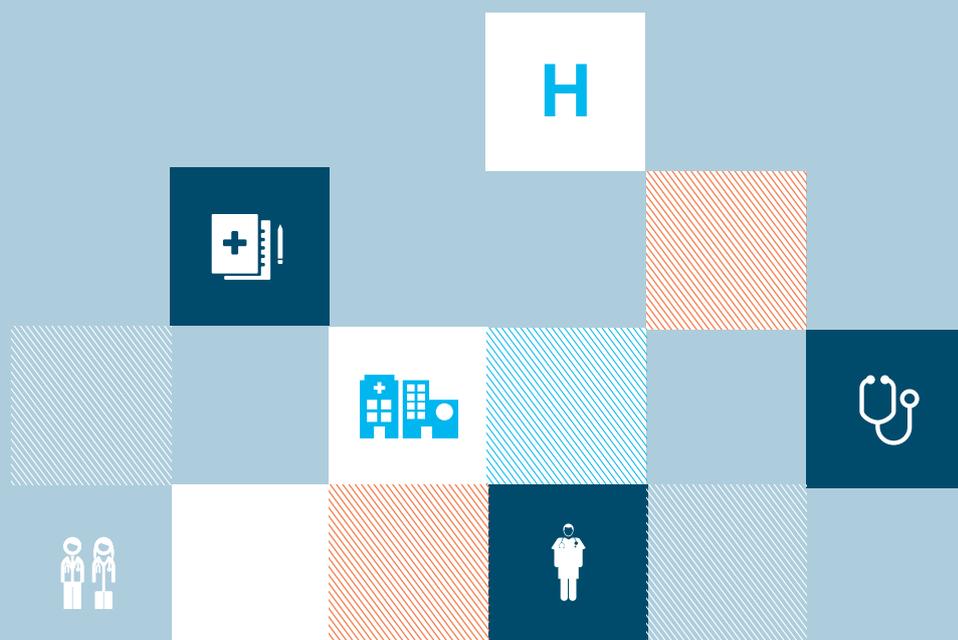
Groupements hospitaliers :

- Nord (Green icon)
- Sud (Blue icon)
- Est (Orange icon)
- Centre (Purple icon)
- Hôpital Renée Sabran (Pink icon)

Transports en commun :

- M Métro
- B Bus
- T Tramway





PARTIE 1

LES HOSPICES CIVILS DE LYON

POINTS DE REPÈRES

14

établissements
organisés
en 5 groupements
hospitaliers

23 000

professionnels dont
5000 médecins



26

salles
d'accouchement



+ D'INFOS

PIXEL intranet
et www.chu-lyon.fr

1 800

étudiants
et 750 internes
formés en collaboration
avec les facultés de
médecine, pharmacie
et dentaire



126

salles d'opération



1 600

élèves formés
dans nos écoles et
instituts

1,7

milliards d'euros
de budget annuel



1 996

essais cliniques
en 2018

PAR AN

280 000 passages
aux urgences,
11 140 naissances,
356 greffes,
77 684 interventions
chirurgicales

2 600

publications



LES HCL SUR INTERNET

Dédié au grand public, le site internet vous permettra également de mieux connaître l'établissement et de suivre son actualité.

Les portails MyHCL et MyHCL Pro permettent de communiquer respectivement avec les patients et avec les professionnels de santé.

Vous pouvez également rejoindre les HCL sur différents réseaux sociaux...



+ D'INFOS

www.chu-lyon.fr

<https://myhcl.sante-ra.fr>

<https://myhclpro.sante-ra.fr/>

1. LE STATUT D'ÉTUDIANT HOSPITALIER

A partir de la 3^{ème} année, les étudiants de la faculté de Médecine de Lyon démarrent les stages hospitaliers. A partir de la 4^{ème} année, l'étudiant en médecine obtient officiellement le **statut d'étudiant hospitalier**. Couramment appelé externe, il possède un statut particulier puisqu'il est à la fois étudiant et salarié du CHU (Centre Hospitalier Universitaire) de rattachement ; pour Lyon, les Hospices Civils de Lyon (HCL). Il a donc la qualité d'agent public, participe au service public hospitalier et est donc **soumis au Code de la Santé Publique**.

Au cours de 3 années d'externat, **36 mois de stage et un minimum de 25 gardes sont à effectuer**. Certains terrains de **stage sont obligatoires** : la médecine générale, la chirurgie, une unité d'accueil des urgences/réanimation/soins intensifs.

A **Lyon Sud**, la gynécologie-obstétrique et la pédiatrie sont également obligatoires en DFASM1 et DFASM2.

A **Lyon-Est**, les étudiants doivent passer en pédiatrie et en gériatrie au cours de la formation (pour ces deux terrains uniquement, validation possible dès la FGSM 3).

Les stages font l'objet d'une convention entre la faculté, les Hospices Civils de Lyon et l'établissement hospitalier d'accueil, afin d'établir les objectifs pédagogiques et les conditions administratives de l'accueil. Les étudiants sont placés sous la responsabilité du chef de service et doivent se plier au règlement intérieur de l'établissement d'affectation. Les terrains de stage sont ouverts par le doyen sur proposition de la Commission des Stages, où siègent des étudiants.

2. LA STRUCTURE DES HOSPICES CIVILS DE LYON

Les Hospices Civils de Lyon, ce sont 14 hôpitaux publics d'excellence, réunissant toutes les disciplines médicales et chirurgicales, et animés par une triple mission : le soin, la recherche et l'enseignement.

[Voir carte page précédente](#)



L'activité médicale de l'établissement s'organise par pôles (PAM). Ces pôles d'activité cliniques ou médico-techniques sont sous la responsabilité d'un praticien titulaire (chef de PAM) qui dispose d'une autorité sur l'ensemble des équipes médicales, soignantes et d'encadrement et d'une délégation de gestion du directeur.

LEURS MISSIONS

Le soin

En leur qualité de centre hospitalo-universitaire et d'hôpital de service public, les Hospices Civils soignent et prennent soin de tous, sans discrimination et pour toutes les pathologies 7 jours/7, 24 heures/24, 365 jours par an.

Ils assurent :

- Des soins de proximité grâce à une implantation sur l'ensemble du territoire permettant un accès facilité aux soins et des prises en charge pour toutes les pathologies courantes
- Des soins hyperspécialisés ou de recours pour les pathologies les plus graves ou les plus rares nécessitant un haut niveau d'expertise et des équipements de pointe

La recherche

Le CHU rassemble les expertises et équipements nécessaires à la mise en œuvre d'une recherche d'excellence et interdisciplinaire, conduite en étroite collaboration avec les partenaires académiques et privés. Il contribue ainsi chaque jour à l'innovation et aux avancées médicales et thérapeutiques. Grâce aux quelques 650 professionnels dédiés à la recherche, les Hospices Civils de Lyon, réalisent chaque année :

- Près de 2600 publications scientifiques
- 1996 essais cliniques
- 63 000 patients inclus

L'enseignement

Chaque année, 3 000 professionnels sont formés dans les facultés de médecine et de pharmacie et près de 1600 paramédicaux le sont dans les écoles et instituts des HCL (infirmiers, sage-femme, cadre de santé...).

La prévention

Les HCL participent aux campagnes de santé publique, de dépistage, de prévention et d'éducation thérapeutique.

HCL
HOSPICES CIVILS
DE LYON

LES VALEURS QUI NOUS RASSEMBLENT

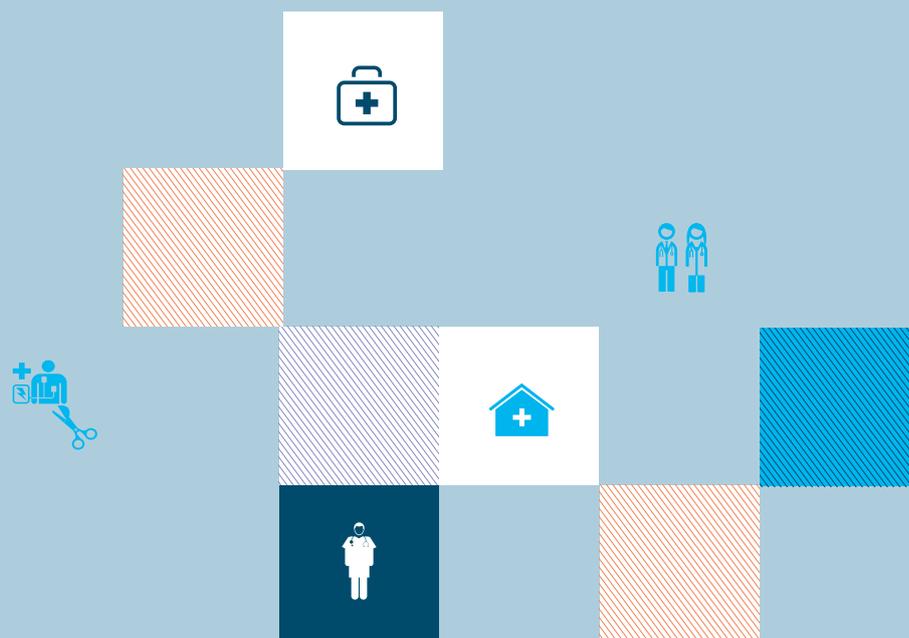
Les valeurs fondatrices du service public animent les HCL. Elles fédèrent l'ensemble des personnels et donnent du sens à leurs actions quotidiennes;

- la continuité du service
- l'adaptabilité en fonction des besoins des patients et de l'évolution technologique
- l'égalité de traitement des usagers
- la neutralité des agents publics
- la laïcité respectée par tous

3. LE LIEN ENTRE LES HOSPICES CIVILS DE LYON ET LA FACULTÉ

Les Hospices Civils de Lyon et l'Université sont liés par une convention constitutive du Centre Hospitalier et Universitaire de Lyon. Cette convention vise à renforcer la coordination des politiques des deux établissements dans le domaine des soins, de l'enseignement et de la recherche.

Il existe une Commission des Internes et des Etudiants Hospitaliers qui se réunit tous les 2 à 3 mois pour discuter d'éventuels problèmes, et envisager des pistes d'améliorations ou divers projets. Des représentants des HCL participent également aux commissions des stages des deux facultés pour assurer une meilleure coordination entre les facultés et les hôpitaux, et garantir la qualité de la formation des étudiants.



PARTIE 2

ORGANISATION DES STAGES

1. GÉNÉRALITÉS

La formation médicale s'appuie en grande partie sur la formation clinique reçue lors des stages hospitaliers. A Lyon, les stages démarrent dès la 3^{ème} année (DFGSM 3), en tant que "faisant fonction d'externe". A partir de la 4^{ème} année FASM 1, vous devenez "Etudiant Hospitalier" ou "Externe". A ce titre, la loi stipule que l'étudiant doit être formé en moyenne 5 demi-journées par semaine en milieu hospitalier tout au long du deuxième cycle des études médicales (de la FASM 1 à FASM 3).

Les étudiants ont l'obligation d'être présent en stage. Leur absence doit être justifiée auprès de leur responsable pédagogique, leur UFR et la Direction des Affaires Médicales des HCL.

NB : Les étudiants redoublants effectuent à nouveau l'ensemble des stages de l'année selon les mêmes modalités. Ceci s'ajoutant aux stages éventuellement invalidés durant l'année redoublée.

2. MODALITÉS DE PRÉSENCE

Les horaires de présence du stagiaire sont définis **par le chef de service ou le maître de stage de médecine générale**, seuls responsables de l'organisation globale du stage, dans le respect des dispositions règlementaires. Toutefois, il ne sera mis aucun obstacle à ce que l'étudiant assiste aux cours et enseignements dirigés organisés dans le cadre de l'enseignement théorique de la Faculté ou participe aux sessions d'examens.

3. DÉROULEMENT DU STAGE HOSPITALIER

Lors de la réunion d'accueil en début de stage, le responsable pédagogique, définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins pendant la durée du stage. L'encadrement de la formation est réalisée par des médecins référents (chefs de clinique, praticiens hospitaliers, maitres de stage des universités...) qui sont responsables de la formation des étudiants pendant le stage, et vérifient leur progression.

Rôle de l'étudiant hospitalier - décret du 24 juin 2014 :

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leurs sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. **Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde.**

Au cours de chacun des stages, ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

A ce titre, les étudiants sont notamment soumis au **secret professionnel** et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leur activité hospitalière.

Les facultés de Lyon ont également défini des **objectifs pédagogiques généraux**, comme la maîtrise de l'examen clinique de base, la démarche diagnostique et l'interprétation d'examens complémentaires. Les terrains de stages peuvent également identifier des **objectifs précis de stage** donnés lors des réunions d'accueil et/ou au sein de carnet de stage, qui peuvent servir à l'évaluation en fin de stage. Par ailleurs, des objectifs de stages propres à chaque spécialité et regroupés dans un port-folio sont mis en place dès cette année et vous permettront de faire un suivi personnel de vos compétences acquises en stage. De même, ils vous permettront de mieux identifier ce qu'il vous sera possible de faire, voir ou apprendre dans les différents terrains de stage de Lyon. L'ensemble de ces fiches d'objectifs se retrouve sur les sites universitaires de chaque faculté.

4. CONSEILS ET BONNES PRATIQUES

En amont du stage

Contactez le service ou le maître de stage pour connaître les modalités d'accueil et de présence. Les coordonnées figurent habituellement sur le site internet du CHU ou de l'établissement concerné.

Pour les stages de médecine générale, les coordonnées des maîtres de stage sont téléchargeables sur le site internet de la faculté.

NB : Les services d'urgence organisent souvent une réunion d'accueil quelques jours avant le début du stage, contactez les au minimum 1 à 2 semaines avant le début du stage !

Règlementation :

Vous devez **porter une tenue correcte** et **avoir une hygiène adaptée** : cheveux longs attachés, ongles coupés courts et sans vernis, pas de short, chaussures fermées et propres.

Vous êtes tenu de respecter le règlement intérieur de l'établissement qui vous accueille.

En tant qu'étudiant hospitalier, vous êtes agent du service public, vous êtes donc soumis au respect des règles relatives au **principe de laïcité**. Il est interdit de porter tout signe distinctif qui manifeste l'apparence religieuse ou tout signe de substitution à ce signe distinctif. Aucune exception au principe de neutralité n'est légalement possible : tout manquement ou contournement du principe de neutralité est fautif.

Quelques conseils :

- **Présentez-vous à l'équipe** médicale et paramédicale, prenez connaissance de la disposition des lieux, du bureau médical, de la salle de soins, du bloc opératoire...
- Procurez-vous une **blouse** (via la lingerie de l'hôpital ou les Distributeurs Automatiques de Vêtements) ou **la tenue hospitalière adéquate** (bloc opératoire, secteur stérile,...).
- Soyez curieux : posez des questions, essayez de pratiquer des gestes techniques après accord du référent pédagogique (poses de voies, ponctions, gazométries, myélogrammes, sutures,...) tout en laissant aux autres externes la possibilité d'en faire aussi. Pensez également que même si cela paraît rébarbatif, savoir remplir des bons, quels qu'ils soient, vous sera utile en tant qu'interne.
- Prenez un carnet de la taille d'une poche de blouse.
- Portez sur vous un badge avec vos noms, prénom et statut d'étudiant hospitalier pour que vous puissiez être identifié par les équipes médicales et paramédicales et les patients.
- Munissez-vous du matériel médical de « base » comme un stéthoscope (à nettoyer régulièrement à l'aide de lingettes désinfectantes), une lampe, un marteau réflexe, ...
- Organisez-vous avec le service et vos co-externes à l'avance lorsque vous devez poser des congés afin d'assurer au mieux la permanence des soins.
- Il existe quelques applications sur smartphone qui pourront vous être utiles en stage. **Le GUMC (Guide des Urgences Médico-Chirurgicales)**, créé par l'ANEMF, répertorie les informations utiles et les bons gestes à avoir en cas d'urgence. **Médiglote** est une autre application permettant d'interagir avec des patients de tout horizon (traduction de termes médicaux courant dans un large choix de langues).

5. VALIDATION DES STAGES

La validation de la **totalité des stages** afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

A l'issue du stage, le **responsable pédagogique du stage** complète une **fiche d'évaluation** via internet. La saisie de cette fiche génère un lien qui vous est automatiquement adressé sur votre **messagerie universitaire**. Grâce à ce lien, vous évaluez à votre tour le terrain de stage avant de pouvoir visualiser votre fiche d'évaluation (*voir plus loin*).

NB : les stages hors liste sont évalués sur fiche papier.

Attention, **la non validation du stage** entraîne la **convocation** par lettre recommandée devant la **Commission Scolaire et du Tutorat** qui statuera sur les modalités de validation dudit stage.

6. VALIDATION DES GARDES

Vous devez valider **25 gardes au minimum** au cours de votre externat.

Vous devez être vigilant et vérifier auprès du secrétariat du service hospitalier l'exactitude du nombre de gardes effectuées durant le stage, ainsi que sur votre fiche de paie. Toute garde effectuée en dehors du stage choisi est prise en compte sur présentation d'une attestation signée du chef de service.

NB : Du point de vue de la permanence des soins, une garde ne peut être accomplie qu'en dehors du service normal, soit la nuit, le dimanche ou les jours fériés. Une garde de jour n'est donc possible que le dimanche ou les jours fériés.

NB : Il y a sur l'ensemble des terrains de stage proposés par la faculté assez de tours de garde pour que chaque étudiant puisse réaliser ses 25 gardes obligatoires. Cependant, il est à noter que si certains étudiants réalisent plus de gardes (30, voir au-dessus), cela peut empiéter sur la possibilité de chacun de faire ses 25 gardes. Il est donc vivement recommandé, d'une part, de commencer au plus tôt à valider des gardes (dès la FASM 1) et, d'autre part, de se limiter autant que possible à son quota de 25 gardes.

A noter que réglementairement, un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24h consécutives. Un repos de sécurité d'une durée de 11h intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit est obligatoire. Cela entraîne une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire ou universitaire. Ainsi, les étudiants ne peuvent participer aux gardes la veille d'un examen.

7. EVALUATION DES TERRAINS DE STAGES PAR LES ÉTUDIANTS

Il existe deux évaluations distinctes des terrains de stage, celle à destination de la faculté et celle à destination des étudiants. L'une ne remplace pas l'autre et chacune est très importante pour des raisons différentes.

Evaluation officielle pour la faculté

C'est une obligation règlementaire afin d'identifier d'éventuels problèmes et adapter le nombre de postes d'externes ouvert par stage. Elle vous est envoyée sur votre adresse universitaire une fois que votre maître de stage vous a évalué. Si vous ne recevez pas ce mail après une durée anormalement longue, adressez-vous à la gestion des stages de la faculté.

Cette évaluation est consultée uniquement par les membres de la commission hospitalière. Une synthèse anonyme est envoyée au responsable pédagogique du terrain de stage évalué. Il est absolument indispensable que les évaluations soient rendues par l'ensemble des étudiants de la façon la plus exhaustive pour que les réponses soient véritablement représentatives.

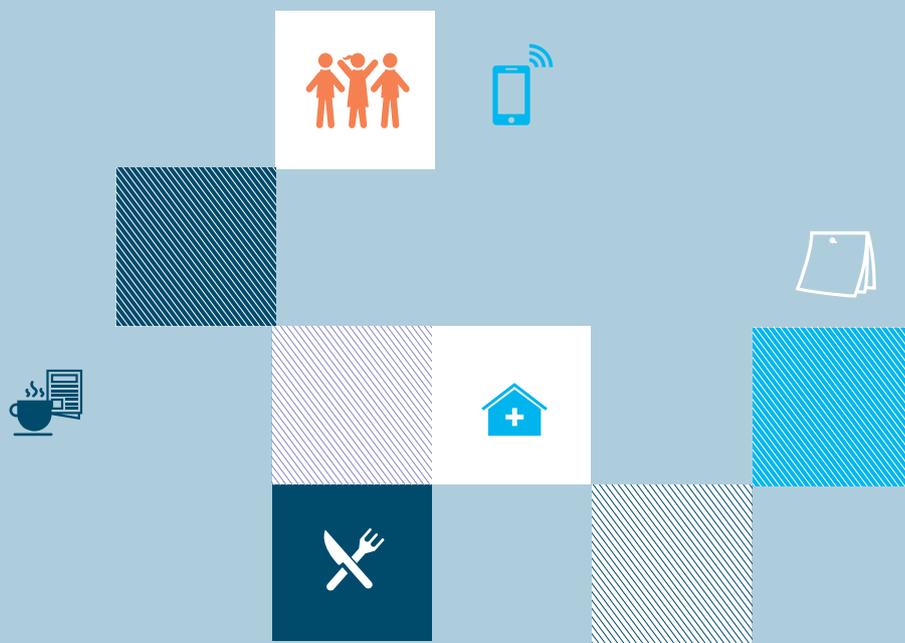
Evaluation par et pour les étudiants

Elle est anonyme et sert aux étudiants pour le choix de stage. Elle ne repose donc que sur la solidarité entre étudiants. Elle ne remplace pas l'évaluation officielle de la faculté ! Vous pouvez remplir les informations sur vos différents stages tout au long de l'année : <http://www.apeasem.org/gelules/>

Pour pouvoir accéder aux évaluations de vos camarades, il faut au préalable effectuer les évaluations de vos propres stages.

Attention ! Votre inscription se fait en ligne, mais doit être validée par votre association locale, l'AMEUSO (Lyon Sud) ou l'ACLE (Lyon Est).





PARTIE 3

INFORMATIONS PRATIQUES

1. STATUT DES ÉTUDIANTS DE 3^{ÈME} ANNÉE (FGSM 3)

En 3^{ème} année, vous n'êtes pas considéré au sens officiel comme des externes, c'est-à-dire que vous n'avez pas accès aux mêmes droits que ces derniers et n'êtes donc pas rémunéré. Votre rôle d'observation est plus centré sur l'apprentissage de la sémiologie que de la pathologie. Les stages de FGSM 3 sont surtout l'occasion de découvrir le fonctionnement de l'hôpital, d'un service, et de s'initier à l'examen clinique.

En 3^{ème} année vous bénéficiez **des congés universitaires**. Tout besoin d'absence exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande auprès du chef de service. Elle devra éventuellement être récupérée avec son accord.

Les stages effectués ne comptent pas dans la validation des stages obligatoires (sauf pour la gériatrie et la pédiatrie à Lyon-Est) et vous ne devez pas faire de garde.

2. RÉMUNÉRATION (ÉTUDIANTS FASM)

L'étudiant hospitalier est étudiant et salarié du CHU de rattachement.

Pour prétendre à une rémunération à partir de la 4^{ème} année, vous devez avoir renvoyé courant printemps de votre FGSM 3, un dossier de recrutement (référez-vous aux consignes données par la faculté).

En tant qu'externe, vous bénéficiez d'indemnités mensuelles de stage déterminées par décret du Ministère de la Santé. Montant brut (depuis le 1^{er} février 2017) :

FASM1	FASM2	FASM3	Rémunération pour 1 garde (12h)
129,60 €	251,40 €	280,89 €	52€

Rémunération des FFI :

Rémunération mensuelle brute	Garde de nuit (du lundi au vendredi)	Garde de nuit samedi ou dimanche Garde de dimanche ou jour férié	Demi-garde
1273,97 €	119,02 €	130,02 €	65,01€

Le versement de la rémunération est géré par **la Direction des Affaires Médicales (DAM) des HCL** que l'étudiant soit en **stage au CHU**, chez **un médecin généraliste (hors liste ou sur liste)** ou dans un **établissement hors HCL** (à l'exception des stages à l'étranger).

Les fiches de paie sont **mensualisées** pour tous les étudiants hospitaliers. Elles sont envoyées au secrétariat du service hospitalier concerné au moment du versement. Si vous n'avez pas pu la récupérer, elle est renvoyée à votre domicile.

Toute question concernant la rémunération ou les fiches de paie doit être adressée à la DAM.

Les questions concernant la rémunération des gardes doivent être adressées aux services de santé du lieu de gardes (voir section contact au début de ce livret).

Information concernant le déclenchement de la paie et calendrier de paie :

Les lieux de stage sont renseignés dans le logiciel de paie des HCL grâce à un interfaçage avec le logiciel de l'Université. Le choix d'un lieu de stage déclenche une paie. Les stages à l'étranger ne sont pas soumis à rémunération. Si vous constatez que vous n'avez pas eu de paie alors que vous êtes en stage, vous devez contacter la DAM qui procédera à la régularisation de votre rémunération sur le mois suivant avec effet rétroactif.

Le calendrier de paie des HCL fait l'objet d'une prévision très stricte. La paie du mois N est stabilisée dès le 6 du mois N. Ainsi, toutes les informations transmises par les étudiants (demande de remboursement de transport, IFT, maladies, etc.) après le 6 du mois ne peuvent être prises en compte que sur la paie du mois suivant.

Tout changement d'adresse doit être déclaré à la DAM. Il s'agit d'une obligation légale.

Concernant la rémunération du mois de septembre, les choix de stage ont lieu trop tard pour que les HCL puissent prévoir une paie en septembre. Pour éviter de demander le remboursement de paies indûment versées aux étudiants qui ne sont pas affectés aux HCL, les jours travaillés en septembre seront donc versés avec la paie d'octobre pour tous les étudiants en stage aux HCL.

3. RÉMUNÉRATION DES GARDES

Les temps qualifiés par l'Université comme du temps de garde (stages de gardes) mais effectués en dehors des horaires de gardes (cf. plus haut) ne feront pas l'objet d'une indemnisation. Le travail effectué le samedi en journée est considéré comme faisant partie des obligations de service normal par la réglementation et ne fait donc pas l'objet d'une indemnisation.

Sont considérés comme une garde, et font l'objet d'une indemnisation :

– **La nuit : de 18h30 à 8h30**

– **Le dimanche ou jours fériés : de 8h30 à 18h30**

Afin que le paiement puisse être effectué, vous devez impérativement signer le planning qui sera mis à votre disposition dans le service, seule preuve de votre présence et donnant lieu à indemnisation.

Les gardes effectuées par les étudiants ESA font également l'objet d'une rémunération.

Enfin, seuls les repas pris pendant le temps de garde reconnu (cf. ci-dessus) seront fournis à titre gratuit.

Seules sont rémunérées les lignes de gardes reconnues par la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) des HCL. Le schéma des lignes de gardes validées est transmis annuellement par la Direction des Affaires Médicales, au moment de la diffusion du présent guide. S'il vous est demandé de réaliser des gardes sur un tour non reconnu par la COPS, il convient de contacter la Direction des Affaires Médicales de HCL.

Si vous êtes affecté dans un établissement hors HCL et que vous réalisez des gardes dans cet établissement, ces gardes seront rémunérées par les HCL après communication de la part de l'établissement d'accueil du planning de gardes signé.

Attention : les étudiants qui effectuent un stage hors des Hospices Civils de Lyon sont couverts juridiquement par une convention qui transfère les questions de responsabilité et d'assurances à l'établissement d'accueil. Durant ce stage, il n'est donc juridiquement pas possible de réaliser des gardes au sein des HCL. Il en est de même pour les étudiants qui n'ont pas choisi de lieu de stage. Cette disposition vaut pour les 12 semaines de période de stage (16 pour l'été), et non uniquement pour une demi-période. Les établissements comme le Centre Léon Bérard, l'hôpital St-Luc St-Joseph ou encore le Vinatier, ne font pas partie des HCL. Vous ne pouvez donc pas reprendre de gardes aux HCL si vous êtes en stage dans ces établissements.

En tout état de cause, le paramétrage du logiciel de paie ne permet pas de payer des gardes réalisées aux HCL par des étudiants non affectés aux HCL. Il n'est donc pas possible de reprendre des gardes d'un co-étudiant pour les étudiants dans ce cas de figure.



4. AIDES FINANCIÈRES AU TRANSPORT

A partir du 2^{ème} cycle, deux aides financières existent pour les étudiants en médecine de la 4^{ème} année à la fin de l'internat. Ces deux aides sont non cumulables, et non applicables aux élèves de l'école de santé des armées.

Remboursement de 50% de l'abonnement de transport en commun

Le remboursement du trajet domicile-travail se fait sur transmission de justificatifs à la Direction des Affaires Médicales. Ce dispositif concerne la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondants aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos entre la résidence habituelle et le lieu de travail. Cela ne concerne que les abonnements nominatifs (ne fonctionne pas pour des billets de train par exemple).

Le remboursement est de 50% du titre de transport dans la limite de 80,21€ par mois (montant fixé par arrêté). La transmission des justificatifs peut être regroupée sur 2-3 mois mais doit impérativement être faite **dans la limite de l'année universitaire.**

NB : le remboursement est mensuel même si l'abonnement est annuel.

Indemnité forfaitaire de transport pour les stages hors-CHU

Si vous effectuez **un stage en dehors des HCL** (CHU de rattachement), vous pouvez prétendre au versement d'une indemnité forfaitaire de **130€ brut par mois** si toutes les conditions suivantes sont remplies :

– **Si le stage est à mi-temps** : l'indemnité est versée lorsque le stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR.

– **Si le stage est à temps plein** : l'indemnité est versée lorsque le stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR et de plus de 15 kms du domicile de l'étudiant.

La demande est faite en remplissant un formulaire à disposition dans les annexes. Elle doit être transmise à la Direction des Affaires Médicales au mieux au début du stage et impérativement avant la fin du stage. Seuls les mois complets de stage donnent lieu au versement de l'indemnité. Le paiement de l'IFT suspend le remboursement TCL.

Aucune autre condition ne s'applique : cela fonctionne donc pour les stages hospitaliers comme en cabinet, sur liste comme hors liste, en CHU (hors HCL) ou pas.

NB :

- Comme son nom l'indique, il s'agit d'une indemnité **forfaitaire**. Par conséquent, aucun justificatif n'est à fournir et vous toucherez 130€ mensuel brut quel que soit le montant réel de vos frais de transport.

- Les stages aux Hospices Civils de Lyon ne sont pas concernés par cette indemnité.

5. BADGE UNIQUE : TENUES PROFESSIONNELLES, CONTRÔLE D'ACCÈS ET SELF

Lors de votre arrivée aux Hospices Civils de Lyon en tant qu'étudiant de 2^{ème} cycle, il vous est demandé de vous rendre au **service de santé du Groupement Hospitalier de votre lieu de stage** (renseigné en page Contacts). Le service de santé vérifiera votre affectation et vous délivrera un badge unique nominatif. Lors de chaque changement de lieu de stage, il sera nécessaire de vous rendre auprès du service de santé du Groupement Hospitalier pour mettre à jour vos droits. Ce badge devra être conservé durant toute votre scolarité et devra être rendu lors de l'arrêt de vos fonctions aux Hospices Civils de Lyon. Ce badge permet l'accès à différents services détaillés ci-dessous.

Les tenues professionnelles : elles sont accessibles dans les Groupements Hospitaliers via les Distributeurs Automatiques de Vêtements (DAV) au moyen de votre badge unique.

Le contrôle d'accès : si le service dans lequel vous allez réaliser votre stage dispose d'un contrôle d'accès spécifique, il est nécessaire de vous rendre auprès du service de santé du Groupement Hospitalier pour mettre à jour votre badge unique.

L'accès au self du Groupement Hospitalier : en tant qu'étudiant hospitalier vous bénéficiez d'un tarif fixé avec une subvention du CROUS (4,05€ en 2017) qui vous donne droit à 9 unités. Vous pouvez prendre plus d'articles en vous acquittant de frais supplémentaires. Vous pouvez aussi apporter votre propre repas et bénéficier du tarif "droit au plateau" (0,54€ en 2017).

Pour recharger votre badge pour le self, il faut vous rendre à la régie du Groupement Hospitalier ou directement sur internet munis de votre code client RECO (qui figure sur le ticket de caisse, juste en dessous de la date) au lien suivant : self.chu-lyon.fr. (Plus d'infos en annexe)



6. ACCÈS INFORMATIQUE

Identifiants et codes d'accès aux serveurs :

En tant qu'étudiant hospitalier de 2^{ème} cycle, au titre de votre emploi aux HCL, vous possédez un identifiant et un code d'accès aux systèmes informatiques. L'identifiant est composé de votre NOM auquel sont accolées les deux premières lettres de votre prénom (ex : Dupont Jean aura pour identifiant « dupontje »), le mot de passe initial est « MOT2passe ». Vous devez modifier celui-ci à votre première connexion.

Attention : en cas d'inactivité de 120 jours ou plus de votre compte, il est automatiquement désactivé. Pour le réactiver, il vous faut téléphoner au 654-1 depuis un téléphone interne aux HCL.



Ouverture des droits d'accès aux ressources médicales :

Comme pour les internes, ces droits d'accès doivent être demandés par le chef de service **à chaque début de stage**. Cette activation se fait sous la responsabilité du chef de service.

7. CONGÉS

Le code de la Santé Publique (articles R6153-46 à 62) définit des conditions particulières pour les congés :

- **un congé payé annuel** de 30 jours ouvrables.
- **un congé non rémunéré de 30 jours** ouvrables supplémentaire durant le deuxième cycle.
- **un congé maladie** de 2 mois maximum pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de son salaire le premier mois, et la moitié le deuxième mois en cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions.
- **un congé maternité, paternité ou d'adoption** d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de sa rémunération.

Application à Lyon :

Les étudiants peuvent prendre jusqu'à 10 jours de congés pendant les périodes de stage, avec 4 jours maximum pendant les périodes HIVER, AUTOMNE, PRINTEMPS, et ÉTÉ.

NB modèle mi-temps : jusqu'à 20 demi-journées dans l'année, avec 8 demi-journées maximum par stage. Les étudiants de FGSM 3 bénéficient des congés universitaires lorsqu'ils ne sont pas en stage.

Toute demande de congés doit être transmise par le service hospitalier auprès de la DAM des HCL, sous réserve de l'accord du chef de service. Les formulaires de demande de congés sont disponibles au secrétariat des services.

Congés particuliers :

- **congés sans solde pour les étudiants de 6^{ème} année** : par défaut, ce mois de congés sans solde est intégré dans le logiciel de paie des Hospices Civils de Lyon en fonction des dates transmises par l'Université. La paie est donc suspendue automatiquement pour tous les étudiants. Si l'étudiant ne souhaite pas prendre ses congés sans solde, il doit en informer la Direction des Affaires Médicales.
- **autorisations spéciales d'absence (mariage, naissance, décès)** : elles sont validées par la Direction des Affaires Médicales, après transmission par l'étudiant d'un certificat justificatif.

8. ARRÊTS MALADIES, ACCIDENTS DU TRAVAIL

Arrêts maladies et maternité

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales des HCL **dans les 48h suivant l'arrêt.**

La CPAM verse des indemnités journalières aux étudiants. La paie des HCL est donc arrêtée dès connaissance de l'arrêt. Si la Direction des Affaires Médicales a connaissance de l'arrêt après le 6 du mois, la paie du mois N sera versée. Par contre, il y aura une reprise sur salaire les mois suivants. L'étudiant reçoit alors un titre de recette accompagné d'un courrier explicatif. Il doit verser la somme demandée au Trésor Public.

NB : En cas de non-respect du délai de 48 heures, votre employeur vous informe du retard par courrier. Celui-ci précise également que vous risquez une réduction de votre rémunération égale à 50 % en cas de nouvel envoi au-delà du délai dans les 24 mois suivant l'établissement du premier arrêt de travail.

Accidents du travail

Les démarches auprès de la médecine du travail et la déclaration d'accident du travail sont à effectuer auprès du lieu de stage. En cas de stage hors HCL, les démarches doivent donc être faites auprès de l'établissement d'affectation. La Direction des Affaires Médicales ne gère que les arrêts maladies éventuellement associés.

Cas particuliers des AES (accidents d'exposition au sang) : penser à bien suivre les démarches affichées et expliquées dans les services.

9. SÉCURITÉ SOCIALE : CHANGEMENT DE STATUT EN 4^E ANNÉE

A partir du 2^{ème} cycle, étant salarié, vous n'avez plus besoin de souscrire à la sécurité sociale étudiante (amenée à disparaître pour tous), vous faites désormais partie du **régime général**.

Vous devez envoyer un dossier à votre **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** (qui dépend de votre lieu de résidence) comprenant :

- **une déclaration de changement de statut** : formulaire n°750 Ameli
- **une photocopie de la carte d'identité**
- **un RIB**
- **une attestation de déclaration de médecin traitant** (si vous ne l'avez jamais fait)

NB : votre régime étudiant vous couvre jusqu'en décembre, ce qui vous laisse le temps de faire les démarches.

Ce qui donne en résumé :

	PACES – FGSM 2-3	DFASM 1-2-3
Statut	Etudiant	Etudiant salarié
Régime	Etudiant (amené à disparaître)	Général
Caisse d'Assurance Maladie	SMERRA ou LMDE	CPAM
Cotisations	213€	Prélevées chaque mois sur votre salaire brut

10. ÉVOLUTION DES DROITS AUX APL

Votre changement de statut (**étudiant salarié à mi-temps**) vous permet de percevoir une Allocation Logement plus importante. La démarche doit être faite **après le passage au régime général de la Sécurité Sociale** car vous devez envoyer votre attestation d'affiliation à la CPAM ainsi que les bulletins de salaires de septembre, octobre et novembre, ou une attestation de travail des HCL (à demander auprès de la DAM).

Pensez également à faire votre déclaration de revenus chaque année pour éviter le retrait des allocations.

Le statut d'externe ne permet pas de demander la prime d'activité.

Vous pourriez vous trouver en situation de fraude et risqueriez de devoir rembourser toutes les sommes perçues par la CAF.



11. BOURSES ET AIDES COMPLÉMENTAIRES

Les externes peuvent bénéficier, comme tout étudiant de l'Enseignement Supérieur, de bourses sur critères sociaux et à la mobilité internationale, des aides d'urgence, des accès à la restauration et au logement universitaire, des aides au logement,... dans la limite des conditions d'attribution.

Le Contrat d'Engagement de service Public

Dans le souci d'assurer une meilleure répartition des professionnels de santé sur le territoire et de garantir l'accès aux soins de tous, le Ministère en charge de la santé a mis en place un contrat d'engagement de service public (CESP), ouvert aux étudiants et internes en médecine. L'étudiant doit en faire la demande auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine dont il relève afin que son projet soit étudié par une commission.

Les étudiants signataires perçoivent, jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'études spécialisées et leur diplôme d'État de docteur en médecine, **une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie de cette allocation, les étudiants ou internes s'engagent à **exercer** leurs fonctions à compter de la fin de leur formation dans les lieux d'exercice où **l'offre médicale est menacée ou insuffisante**.

12. ÉTUDIANTS EN 6^{ÈME} ANNÉE : MOIS SANS SOLDE ET POSTE DE FFI

Mois sans solde

Il s'agit d'un mois de congés sans solde habituellement accordé aux étudiants de 6^{ème} année immédiatement avant l'ECN (cf paragraphe 7.congés).

Poste de FFI

Vous pouvez remplacer votre stage d'été de DFASM3 par un contrat de Faisant Fonction d'Interne (FFI) dans un service ou un poste d'interne n'a pas été pourvu. Pour cela il faut avoir en tête que :

- Il vous est impossible de travailler en tant que FFI avant d'avoir reçu votre attestation de validation du DFASM
- Si vous êtes FFI et que vous avez fait une demande de dérogation pour repasser l'ECN l'année suivant en qualité d'auditeur, le contrat de FFI sera automatiquement arrêté en cas d'avis favorable de la commission de dérogation.

13. SERVICE DE SANTÉ UNIVERSITAIRE (SSU)

Tous les étudiants sont dans l'obligation de passer une visite médicale au SSU durant leur **2^{ème} année et leur 4^{ème} année**. Les étudiants admis directement en FGSM3 doivent prendre rendez-vous en 3^{ème} année également.

Pour contacter le SSU, appelez le numéro 04 27 46 57 57 (cf. Contact pour plus d'informations).

NB : en tant que salariés des HCL vous pouvez aussi bénéficier des services de la médecine du travail des HCL.

14. DOCUMENTATION CENTRALE DES HCL

C'est un service transversal en charge de la fonction documentaire et des bibliothèques médicales des HCL. Vous pouvez vous y inscrire gratuitement dès votre affectation dans l'un des établissements HCL.

En tant qu'étudiant, comme tout personnel des HCL, vous bénéficiez d'un guichet unique d'information à votre disposition par téléphone (31-29-99) et mail sa.documentationcentrale@chu-lyon.fr. N'hésitez pas à contacter la Documentation Centrale pour vous inscrire, vous former à la bibliographie, obtenir de l'aide, trouver un document, etc.

La majorité des ressources bibliographiques sont disponibles sous forme électronique depuis tous les postes informatiques des HCL. Les copies des articles anciens ou sans équivalent numériques peuvent être commandés auprès de la Documentation Centrale.

15. ENGAGEMENTS MINISTÉRIELS POUR LE BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANTS

Début avril 2018, un rapport concernant le bien-être et la santé mentale des étudiants en médecine a été remis aux Ministères de la Santé et de l'Enseignement Supérieur. Ce rapport fait suite à la grande enquête nationale réalisée par les syndicats et associations médicales qui a mis en avant la souffrance des jeunes médecins et étudiants hospitaliers. Établi par le Dr. Donata Marra, psychiatre experte dans le champ de la santé des étudiants, l'objectif du rapport était d'identifier la spécificité des risques auxquels les étudiants sont confrontés durant leur parcours de formation et d'établir des préconisations sur la prise en compte de ces facteurs de risque et le suivi des étudiants.

Le gouvernement a mis en place 15 recommandations parmi lesquelles :

- La création d'**une structure d'accompagnement des victimes de violence** et d'une **structure d'accompagnement**, ouvertes à tous les étudiants, permettant l'ouverture de circuits courts d'avis psychiatrique pour les étudiants en santé, respectant la confidentialité et les difficultés spécifiques de ce public. Des personnes ressources, y compris parmi les étudiants, seraient formées au dépistage des signes de souffrance mentale.
- L'amélioration des moyens des **Services de Santé Universitaires** et leur évolution vers **des centres de santé universitaires**, tout en assurant l'accès de tous les étudiants en santé à la médecine préventive, aux activités culturelles et sportives au plus tard à la rentrée 2019.
- L'amélioration des **conditions de travail en stage** : respect strict du repos de sécurité et limitation à 48h du temps de travail hebdomadaire ; formation pédagogique de tous les encadrants ; amélioration des conditions d'accueil et d'hébergement lors des stages en milieu rural. Une évaluation systématique des lieux de stage par les étudiants, dans toutes les filières permettrait de déclencher une procédure de réexamen de l'agrément ou des conventions en cas d'évaluation insatisfaisante.
- L'évolution vers des **cursus centrés sur les compétences à acquérir** et sortir d'une logique de compétition : poursuivre les expérimentations d'alternative à la PACES et les travaux concernant la réforme du second cycle des études médicales avec l'objectif d'une disparition de l'iECN dans sa forme actuelle. Une coordination régionale et nationale pour mesurer, repérer et partager les bonnes pratiques et l'introduction au local d'un module transversal concernant les risques psycho-sociaux, la gestion du stress et les stratégies d'empowerment dans toutes les formations en santé.
- La création d'une **cellule nationale d'évaluation des situations exceptionnelles** devrait également se mettre en place, afin de permettre le changement de filière ou de subdivision, en dehors des règles liées au classement à l'ECN. Des passerelles de sortie avec validation des acquis pour tous les étudiants en santé à tous les niveaux de leurs études devraient se construire en parallèle.
- La création d'un **centre national d'appui**, doté de moyens spécifiques, et réunissant des enseignants de toutes les formations en santé. En lien avec les **associations étudiants**, il aura pour objectif d'organiser la formation pour les enseignants et les étudiants, d'identifier les facteurs de risques psycho-sociaux propres aux étudiants, et proposer un site d'informations et de formations.

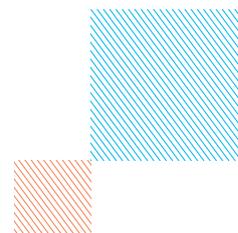
Ces nouvelles recommandations vont être travaillées au niveau national et local, notamment entre les HCL et les deux Facultés, afin de pouvoir être mises en application au plus vite.

MENTIONS LÉGALES

Ce guide est une synthèse d'informations proposée par les élus. Les textes de loi et la réglementation officielle en vigueur font foi.

Références

- Articles R6153-46 à R6153-62-1 du Code de Santé Publique : Fonctions hospitalières des étudiants en médecine
- Arrêté du 12 juillet 2010 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- Décret n° 2013-73 du 23 janvier 2013 modifiant le statut des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- Arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine
- Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 portant sur la création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie
- Arrêté du 11 mars 2014 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement pris en application du décret n° 2014-319 du 11 mars 2014
- Arrêté du 25 juin 2014 modifiant la disposition du Code de la Santé Publique relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, odontologie et pharmacie
- Arrêté du 6 août 2015 modifiant l'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.



Fiche de paie

Rémunération brute

La rémunération brute annuelle des étudiants hospitaliers correspond :

- aux indemnités de stage versées mensuellement ou "traitement"
- aux indemnités de gardes le cas échéant (52 € par tranche de 12h de nuit, dimanche ou jours fériés)
- aux remboursements partiels mensuels des titres de transports en commun le cas échéant

Cotisations sociales

Charges salariales et charges patronales, pour le financement de prestations sociales (chômage, assurance maladie, assurance vieillesse, accident du travail, etc.) déterminent le salaire net une fois qu'elles sont retranchées de la rémunération brute.

SFT (Supplément Familial de Traitement)

Le SFT est versé en complément des indemnités pour tout étudiant hospitalier chargé de famille (au moins un enfant à charge de moins de 20 ans).

Brut imposable

Le brut imposable correspond à la rémunération globale avant prélèvements des charges sociales.

Net à payer

Brut imposable retranché des charges sociales : c'est le salaire qu'un étudiant hospitalier perçoit chaque mois.

Mensuel imposable

Net à payer plus la CSG non déductible et la CRDS.

La retraite

En tant que salarié du CHU, les étudiants hospitaliers cotisent pour la retraite par 2 systèmes de base :

■ **Le régime général de la sécurité sociale**

La retraite dans le cadre du régime général de la sécurité sociale fonctionne par trimestres : un trimestre est validé par tranche de 200 x SMIC horaire brut (1844 € en 2012). 4 trimestres maximum par an peuvent être validés. Un étudiant hospitalier valide, au cours de son externat dans la limite des indemnités de stages, 4 trimestres. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site de l'assurance retraite : <https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/>

■ **L'IRCANTEC**

L'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques est une caisse complémentaire de retraite obligatoire. Le régime s'adresse à tout le personnel médical hospitalier. La retraite dans le cadre de l'IRCANTEC fonctionne par points. Chaque année est calculé le nombre de points de retraite en fonction du salaire soumis à cotisations selon la formule.

ANNEXES

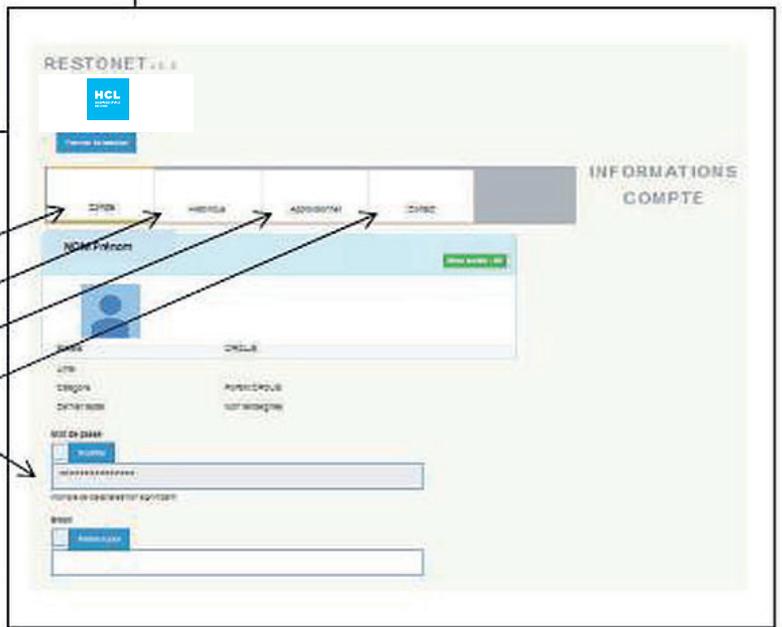
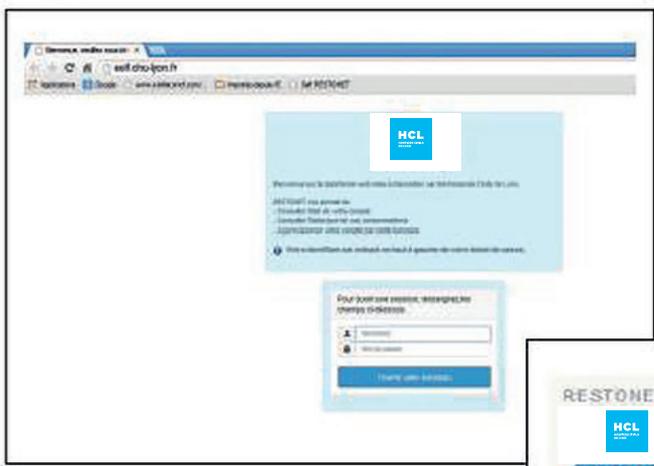
Rechargement du badge du self par internet

Démarrer Google Chrome , puis dans la fenêtre de navigation :
Saisissez : <http://self.chu-lyon.fr/> puis cliquer sur « entrée » pour actualiser la page.



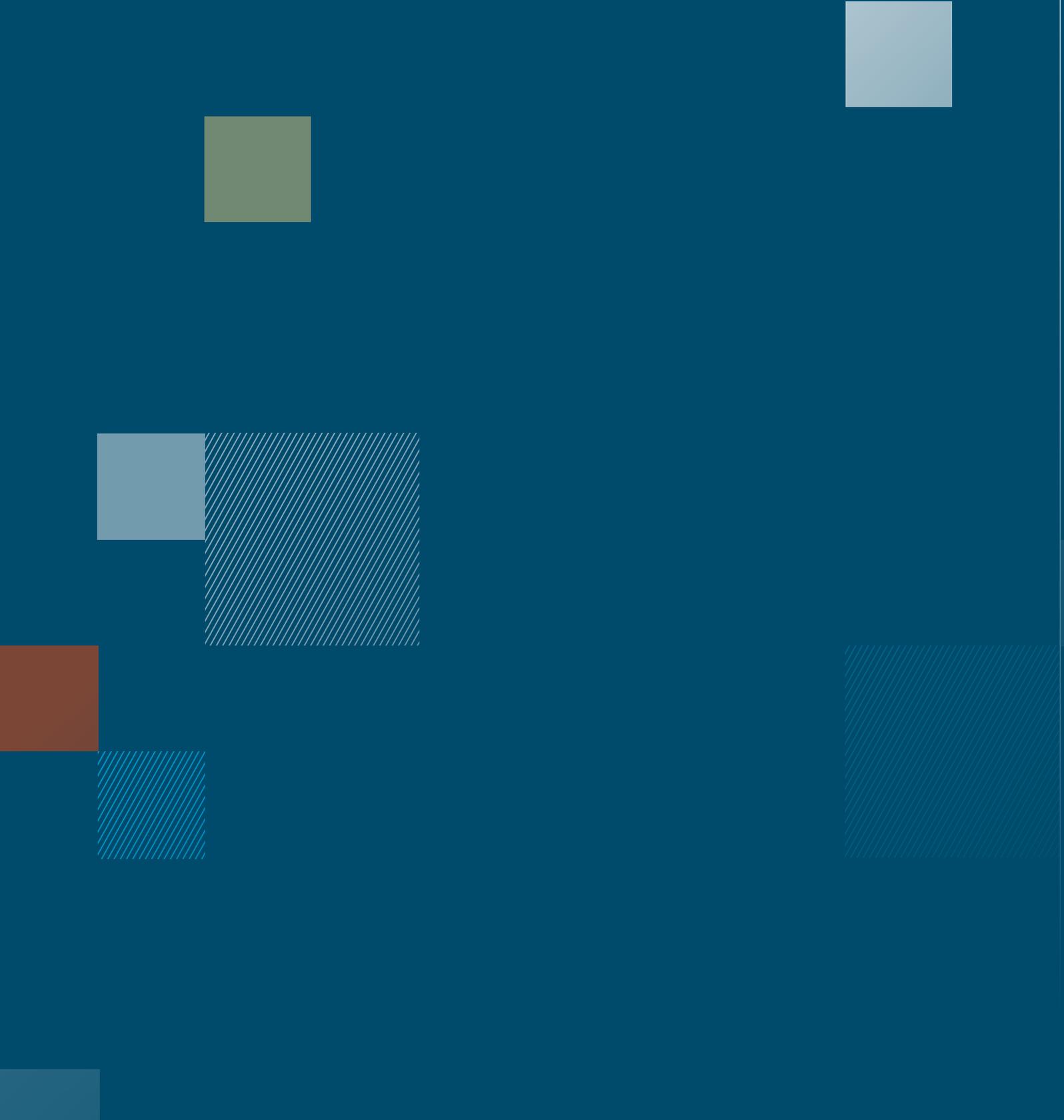
Vous pouvez accéder à ce site sur PC, tablette ou Smartphone.
Lors de votre connexion il vous faut connaître votre n° de compte client RECO, qui figure sur votre ticket de caisse en haut à gauche ou que vous aurez demandé lors de l'établissement de votre badge au service qui vous l'a délivré.
Ce numéro vous servira dans un premier temps comme identifiant et mot de passe.

Exemple :



- Vous pouvez accéder aux Modules suivants :
- 1) « Informations sur le compte ».
 - 2) « Historique des Consommations ».
 - 3) « Approvisionnements ».
 - 4) « Contacts, renseignements ».

Pour l'approvisionnement de votre Compte suivez les instructions de RESTONET...



www.chu-lyon.fr

